



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 20.10.2023

Date d'affichage : 20.10.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - REYNAUD- DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - PIGASSOU- BERNAYS - LUCCHINI - RICCI - LAFON Nathalie -

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS - GAGGIOLI - BOREL - BRANDTNER- GERMAIN -SEGURRA - RASTELLO- VIAL

Etaient excusés : MM. GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS)- GARCIA (pouvoir à A. GAGGIOLI) - MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI) BRETTE (pouvoir à E.SEGURRA)- OLIVE (pouvoir à G. GERMAIN)

Mmes COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) - REVERSAT (pouvoir à H. PIGASSOU) - LAFOND Martine (pouvoir à P. VIAL)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 068-23

Décision modificative N° 4 - budget principal 2023- section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de modifier comme suit le budget principal de 2023



BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT	VIREMENTS DE CREDITS	CREDITS SUPPLEMENTAIRES DEPENSES	DIMINUTION CREDITS
	CHAP 65 COMPTE 65748 – Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes	4 000.00 €	
	Chap 012 compte 6451 charges patronales	5 000.00 €	
	Chap 012 compte 64131 rémunération contractuels	20 000.00 €	
	CHAP 011 compte 61521 Entretien terrains		- 15 000.00 €
	CHAP 011 compte 615231 Voiries		- 14 000.00 €
		29 000.00 €	- 29 000.00 €

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUIB-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois